

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 14 octobre à 20 heures 30,
Présents : 9 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 9 octobre 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM.** DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève

Secrétaire : **IMART** Thierry

Absents excusés : **CASANOVA** Céline procuration à **DUCROS** Lucie

MARCHOU Marie procuration à **IMART** Thierry

POUPOT Mary procuration à **STURMEL** Philippe

AFONSO Djemilla procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **PLACHOT** Geneviève

Absent non excusé : **COULON** Florian

Objet : **Présentation, débat et approbation du rapport annuel du mandataire pour la SPL RIN/Zefil**

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, Aigrefeuille détenait des participations au capital de la SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL). En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport écrit pour cette société doit être soumis annuellement au Conseil Municipal. Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de l'entreprise publique locale et présenté aux assemblées générales annuelles. Ce rapport concerne l'exercice 2023.

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ». Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé.

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet à votre approbation, après débat préalable, le rapport élaboré par les représentants de Toulouse Métropole pour l'exercice 2023 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après débat préalable, le rapport présenté au Conseil Municipal pour la Spl Réseaux d'Infrastructures Numériques Zefil est approuvé.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20241025-2024_56-DE
en date du 25/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_56

Le Conseil Municipal note cependant le peu de précision de l'article XI « Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux ». Il conviendrait pour les années rapports à venir de préciser si les salaires annoncés sont bruts ou nets et si la rémunération annoncée en tant que mandataire sociale comprend celle annoncée en tant que directeur technique ou si les deux s'ajoutent.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 14 octobre 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,